

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux d'expertise des câbles de la ligne 63kV Goutrens-Rodez

N/Réf. : **AR2024/054**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société SARRASOLA demandeur – 74 Rue de la Gare – 73460 GRESY/ISERE pour le compte de RTE doit effectuer des travaux d'expertise des câbles de la ligne 63kV Goutrens-Rodez Rue des Peyrières et Rue du Puech d'Ampiac entre le 16 et le 19 juillet 2024.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1: A partir du mardi 16 juillet 2024 pour une durée de chantier de 5 jours, la circulation des véhicules sera alternée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2: Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4: Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Sylvie LOPEZ